



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



A22-26658

02/11/2022

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

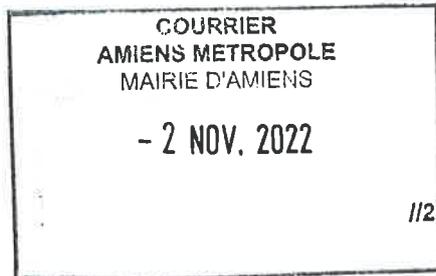
Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 14/12/2022

ID : 080-218001576-20221212-DEL_8_12DEC22-DE

SLOW

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales**



Amiens, le **27 OCT. 2022**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint copie du courrier adressé à Monsieur le maire de Coisy pour l'informer du déroulement de la procédure engagée en vue de son adhésion à la communauté d'agglomération Amiens Métropole, dans le prolongement de la délibération adoptée le 29 septembre dernier par votre conseil .

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de toute ma considération .

Bien sincèrement

Etienne STOSKOPF

M. Alain GEST
Président de la communauté d'agglomération
Amiens Métropole
BP 2720
800027 Amiens Cedex 1

51, Rue de la République
80020 AMIENS Cedex 9
Tél : 03 22 97 80 45
Mél : pref-collectivites-locales@somme.gouv.fr

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités locales**

Amiens, le **06 OCT. 2022**

Le préfet de la Somme

à

Monsieur le maire de Coisy

OBJET : Procédure de retrait de la commune de Coisy de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie en vue de son adhésion à la communauté d'agglomération Amiens Métropole

PI : délibération du 29 septembre 2022 du conseil de la communauté d'agglomération Amiens Métropole

Dans le prolongement de nos échanges dans le cadre de la procédure engagée pour le retrait dérogatoire de la commune de Coisy de la communauté de communes Nord Picardie, en vue de son adhésion à la communauté d'agglomération Amiens Métropole, le président de cette dernière m'a adressé la délibération de son conseil communautaire du 29 septembre 2022 approuvant votre demande d'adhésion.

Cette délibération a été portée à la connaissance des communes membres d'Amiens Métropole le 5 octobre suivant.

Ces communes disposent dès lors, en application de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de trois mois pour se prononcer à leur tour sur l'adhésion de la commune de Coisy, dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération.

A l'issue de cette consultation, je serai en mesure de soumettre, pour avis, votre demande à la commission départementale de coopération intercommunale en sa formation plénière avant de prendre toute décision sur ce dossier.

J'ai tenu à vous faire part de ces informations, mes services demeurant à votre disposition pour toute précision complémentaire utile.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale


Myriam Garcia

En copie à M. le Président
de la communauté d'agglomération
Amiens Métropole